

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mars 2023**  
**20H15.**

*Nombre de conseillers : 15*  
*Nombre de présents : 14*  
*Pouvoirs : 0*  
*Votants : 14*  
*Absents : 1*

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié le 3 avril 2023 et que la convocation du conseil avait été faite le 23 mars 2023.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Coulon-Garcia, Hennon, Le Mazurier, Lemoine, Teulade, Bouillé, Michel, De Meulenaere, Dujardin, Gérard, Grand, Guilloteau, Mayerowitz, Merle.

Absents excusés : Monsieur Fasseler,

Secrétaire de séance : Madame Lemoine est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du conseil du 9 février 2023 n'apporte pas de remarques. Il est adopté à l'unanimité.

**Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter l'ajout d'une délibération :**

- **Aide financière**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point.**

**DELIBERATION N° 001 2023 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération n° 0029-2021 du 7 octobre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 de la Commune de Bannost-Villegagnon

Vu le Compte Financier Unique 2022 de la Commune de Bannost-Villegagnon ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote, APPROUVE le Compte Financier Unique 2022 de la Commune de Bannost-Villegagnon

DONNE pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **DELIBERATION N° 002 2023 VOTE DES TAXES 2023.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 009-2022 du 31 mars 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,20 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 32,30 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

**1. de maintenir** les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

TFB : 33,20%

TFNB : 32,30%

TH : 10,50% résidences secondaires

**2. de charger M le Maire** de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **DELIBERATION N° 003 2023 AFFECTATION DU RESULTAT**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -5 142.71 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 11 378.21 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent INV - 001) de la section d'investissement de : 231 842.32 €

Un solde d'exécution (Excédent FONC- 002) de la section de fonctionnement de : 92 834.60 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 104 212.81 €

### **DELIBERATION N° 004 2023 BUDGET COMMUNAL 2023.**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023, arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	704 112,81 €	704 112,81 €
<b>Section d'investissement</b>	937 222,00 €	959 909,61€
<b>TOTAL</b>	1 641 334,81€	1 664 022,42€

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif 2021,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	704 112,81 €	704 112,81 €
<b>Section d'investissement</b>	937 222,00 €	959 909,61€
<b>TOTAL</b>	1 641 334,81€	1 664 022,42€

## **DELIBERATION N° 005 2023 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS**

**Le conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés  
Après avoir examiné le besoin de financement des associations de la commune,  
Décide l'attribution des subventions suivantes :

Association Loisirs et rencontres	250,00€
ASBV (tennis)	250,00€
ADMR	600,00€
Association des pompiers de Jouy	90,00€
SILLAGE	290,00€
Association Bannost-Villegagnon Rando	250,00€
Association Bannost-Villegagnon Fretoy	250,00€
Association art'amuse	250,00€
Tennis de table	250,00€
Association Comité des Fêtes	5 000,00€
Club de foot Jouy Yvron	400,00€
Association nos premiers pas	250,00€
Association de jeux	250,00
Les resto du cœur de Provins	500,00

## **DELIBERATION N° 006 2023 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION INVENTIO**

L'association INVENTIO MUSIC organise chaque année divers concerts classiques dans les communes de la communauté de communes du Provinois.

En 2023, comme en 2022, un concert est programmé à Bannost-Villegagnon.

L'association finance la totalité de la prestation qui peut être évaluée à 9 950€.

Afin de soutenir cette association Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui accorder une subvention exceptionnelle de 800,00€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accorde à l'association INVENTIO MUSIC une subvention exceptionnelle de 800,00€.

## **DELIBERATION N° 007 2023 SUBVENTION SERVICE ASSAINISSEMENT 2023.**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés  
Après avoir examiné le besoin de financement du service assainissement,  
Décide l'attribution de la subvention suivante :

ARTICLE 6573641 : 14 000,00€

## **DELIBERATION N° 008 2023 PARTICIPATION DE L'ENTENTE DE LA FONTAINE MARTIN**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que lors de la conférence de la Fontaine Martin réunie le 10 février 2023, il a été proposé d'augmenter la participation de la commune de Fretoy à l'entente afin de couvrir les dépenses d'investissement pour le matériel.

Le montant de la participation a été arrêté à 18 000,00€ par an soit 1500,00€ par mois avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Ratifie la décision de l'entente de la Fontaine martin de porter la participation à 18 000,00€ an soit 1 500,00€ / mois.
- Dit que la participation est rétro-active au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **DELIBERATION N° 009 2023 COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2022**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **DELIBERATION N° 010 2023 COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2022**

Sous la présidence de Madame Coulon -Garcia, 2<sup>ème</sup> adjointe, chargée de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif 2022 du service assainissement qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	13 832,07 €
Recettes	21 800,47 €
Excédent de clôture	45,58 €
<u>Investissement</u>	
Dépenses	9 245,67 €
Recettes	3 014,84 €

déficit de clôture : 6 230,66 €

Total des sections :

Dépenses : 23 077,74 €

Recettes : 24 815,31 €

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif du service de l'assainissement pour l'année 2022.

### **DELIBERATION N° 011 2023 AFFECTATION DU RESULTAT ASSAINISSEMENT 2022**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 du budget de l'assainissement, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 73 725,49€

Pour Rappel : Déficit reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : - 7 922,82€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : - 6 230,83€

Un solde d'exécution (excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 7 968,40€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 00,00€

En recettes pour un montant de : 00,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 00,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 00,00€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 45,58€

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés l'affectation du résultat de l'assainissement pour l'année 2022

### **DELIBERATION N° 012 2023 BUDGET ASSAINISSEMENT 2023**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023, arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	14 525,58 €	14 525,58 €
<b>Section d'investissement</b>	71 856,66 €	71 856,66 €
<b>TOTAL</b>	86 382,24 €	86 382,24 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif 2022,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	14 525,58 €	14 525,58 €
<b>Section d'investissement</b>	71 856,66 €	71 856,66 €
<b>TOTAL</b>	86 382,24 €	86 382,24 €

### **DELIBERATION N° 013 2023 BAIL COMMERCE RURAL**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de délibérer sur le montant du bail commercial. La rédaction du bail sera réalisée par maître Prince, avocat du cabinet Hormé Avocats à Serris (77700). Il est proposé d'accorder au repreneur du bail un montant de 900€ durant les 3 mois suivant la prise à bail. Le loyer sera ensuite de 1 500€.

Une caution d'un montant d'un mois de loyer (1 500€) sera demandée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide

- De confier la rédaction du bail à Maître prince, Avocat du Cabinet Hormé Avocats à SERRIS (77700).
- De fixer le montant du bail à 900€ les 3 premiers mois suivant la prise à bail du commerce
- De fixer le montant du loyer à compter du 4<sup>ème</sup> mois à 1 500€
- De fixer le montant de la caution à 1 500€
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

### **DELIBERATION N° 014 2023 AIDE FINANCIERE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une famille de la commune s'est fait connaître pour des difficultés financières importante et notamment des difficultés relatives au paiement de la taxe foncière de 2022 d'un montant de 725€ (majoration de 10% incluse)

Après avoir étudié le dossier de la famille, les ressources et les charges, il apparait qu'une aide financière s'impose.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge par le biais d'une aide exceptionnelle le montant de la taxe due.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide

- D'apporter à cette famille une aide financière de 725€
- Dit que cette somme sera versée directement au service des impôts des particuliers
- Charge Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à cette décision

### **DELIBERATION N° 015 2023 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FER 2023**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural a pour objet la rénovation thermique du commerce rural par l'isolation thermique du bâtiment et l'installation d'une pompe à chaleur avec modifications électriques pour un montant de travaux estimé à 88 086,66€ HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le programme de travaux et son échéancier.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux à compter de la date de signature de la convention.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2023,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques

### **Questions diverses**

Néant



Les membres du conseil municipal n'ayant plus de questions et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

**Ont signé les membres présents**

<b>Nom Prénom</b>	<b>Signature</b>	<b>Nom Prénom</b>	<b>Signature</b>
<b>DE MEULENAERE Alexandre</b>		<b>GERAULT Gérard</b>	
<b>FASSELER Philippe</b>	<i>Abst excusé</i>	<b>GRAND François</b>	
<b>COULON- GARCIA Leslie</b>		<b>GUILLOTEAU Christophe</b>	
<b>HENNON Brigitte</b>		<b>LEMOINE Vanessa</b>	
<b>LE MAZURIER Martine</b>		<b>MAYEROWITZ Patrick</b>	
<b>BOUILLÉ Blandine</b>		<b>MERLE Philippe</b>	
<b>DUJARDIN Sylvain</b>		<b>MICHEL Patrick</b>	
<b>TEULADE Carine</b>			